



**D E C I S I O N   D U   M A I R E**  
**N° 2025-02-003**

**Objet : remplacement du moteur de volée de la cloche 1 Eglise risoul**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Suite au notre contrôle annuel du clocher au mois d'octobre 2024, il apparaissait que le moteur de volée de la cloche 1, présentait des faiblesses. La société bodet en charge du contrat d'entretien nous conseillait de le changer, pour cela  
M. Régis Simond, Maire de Risoul

**D E C I D E**

**Article 1 : Principales caractéristiques du marché**

De valider le devis établi par la société Bodet pour la fourniture et le remplacement de celui-ci pour la somme de 2420.00 €HT.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant avec la société Bodet et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250206-DECM2025-02-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2025  
Publication : 06/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 6 février 2025,  
Le Maire, Régis SIMOND.